

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres ayant pris part au vote : 29
Absents avec pouvoir : 6
Absents sans pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. MARCILIAC, Maire.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, M. MARTIN Patrice, Mme CLAUZEL Nathalie M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. PALMERINI Denis, Mme VALLET Christine, M. DI-SAPIO Lionel, Mme JOFES Graziella, M. LAURENT Sébastien, Mme BEROCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZÉ Véronique, M. NOEL Stéphane, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André. Mme LEPAGE Jessica et M. CAMPANELLI Richard à partir du point n°2.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme WECKERLIN Carine à Mme GARCIA Chantal
M. BARBAROUX Charly à M. SPINELLY Éric
Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme TRANCHARD Céline
M. MORGANTE Michel à M. AGARD Christophe
Mme THIERY Sylvie à Mme CLAUZEL Nathalie
M. NERCY Julien à M. MARTIN Patrice

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Chantal GARCIA est nommée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Décisions du maire

Aucune décision du maire n'a été prise depuis le conseil municipal du 26 mai.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

RAPPORTEUR : M. Le Maire

M. le Maire : Suite aux observations formulées par Mme MAROUZÉ lors du dernier conseil municipal concernant la signature du procès-verbal avant sa validation par le conseil, nous avons vérifié ce point. Vous aviez raison.

Il apparaît en effet que le procès-verbal ne doit être signé qu'après avoir été arrêté lors de la séance du conseil municipal suivante.

Le procès-verbal du 26 mai dernier n'est donc pas signé et est soumis à votre approbation.

Avez-vous des observations ?

Je soumetts donc à votre approbation ce procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026.

A L'UNANIMITÉ

2 - Désignation des suppléants des délégués de droit - Elections sénatoriales 2026

RAPPORTEUR : M. le Maire

Dans le cadre des élections sénatoriales qui se tiendront le 27 septembre 2026, notre conseil municipal doit procéder aujourd'hui à la désignation des membres du collège électoral sénatorial.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, comme la nôtre, les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit.

En revanche, nous devons élire des suppléants, chargés de remplacer les délégués empêchés le jour du scrutin.

Arrivée de Mme Jessica LEPAGE.

L'arrêté préfectoral du 27 avril 2026 fixe à 8 le nombre de suppléants à élire pour La Fare les Oliviers.

Avant de procéder à cette élection, nous devons constituer le bureau électoral.

Conformément à l'article R.133 du code électoral, il est composé :

- du maire, président,
- de la secrétaire de séance
- des deux conseillers municipaux les plus âgés,
- et des deux plus jeunes présents au début du scrutin.

Sont donc désignés :

- les plus âgés : Mme BERTOCCHIO EGEA Josiane et M. LOMBARDO Yves
- les plus jeunes : Mme LEPAGE Jessica et M. MIGLIORE Rémi

Je vous rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats de chaque liste.

Je précise que :

- Le quotient électoral est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de suppléant à élire.

Arrivée de M. Richard CAMPANELLI.

- Chaque liste obtient autant de sièges que son nombre de voix contient de fois ce quotient.
- Les sièges restants sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Je précise également que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent pas participer à l'élection des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Je rappelle que les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Je précise que les députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux ainsi que les militaires en position d'activité ne peuvent être élus suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants peut être complète ou incomplète et doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, je constate que 3 listes de candidats ont été déposées.

Liste n°1 : Continuons ensemble

- Madame Corinne MASTROBATTISTA
- Monsieur Jean-Michel ITALIANO
- Madame Morgane EIDEN
- Monsieur Patrick CASTELLO
- Madame Elisabeth IMBERT
- Monsieur Frédéric CHEYLAN
- Madame Laurence ERMISSE
- Monsieur Alain MARTIN

Liste n°2 : La Fare pour tous

- Monsieur Joël YERPEZ
- Madame Myriam SEILER
- Monsieur Clément DEUNER-OGHLOU
- Madame Hélène NORAZ
- Monsieur Loïc ALAGNA
- Madame Laurence ROSMARINO
- Monsieur Matthieu PANTEL
- Madame Sophie CHEVALIER

Liste n°3 : Fiers d'être Farencs

- Monsieur Patrick FAUPEL
- Madame Virginie MOISAN
- Monsieur Maxime TIMMERMANS

Je vous informe maintenant du déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fera constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et il la déposera lui-même dans l'urne.

En cas de pouvoir, le conseiller municipal votera à l'appel du conseiller absent.

Le bureau enregistrera également le ou les noms des conseillers municipaux qui n'auront pas souhaité participer au vote.

Après le vote du dernier conseiller, nous procéderons au dépouillement des bulletins de vote.

J'indique que les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral seront signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion au moyen d'une enveloppe close et jointe à ce procès-verbal. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Nous allons maintenant procéder au vote.

Les bulletins et enveloppe vont vous être distribués.

Tous les conseillers municipaux ayant voté, nous allons procéder au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	29
---	-----------

b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	29
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	28

dont, pour chaque liste :

liste n°1 : Continuons ensemble 21 voix
liste n°2 : La Fare pour tous 4 voix
liste n°3 : Fiers d'être Farencs 3 voix

Après application du quotient électoral et de la règle de la plus forte moyenne, je proclame que les 8 postes de suppléants sont attribués comme suit :

liste n°1 : Continuons ensemble 7
liste n°2 : La Fare pour tous 1
liste n°3 : Fiers d'être Farencs 0

Liste n°1 : Continuons ensemble

- Madame Corinne MASTROBATTISTA
- Monsieur Jean-Michel ITALIANO
- Madame Morgane EIDEN
- Monsieur Patrick CASTELLO
- Madame Elisabeth IMBERT
- Monsieur Frédéric CHEYLAN
- Madame Laurence ERMISSE

Liste n°2 : La Fare pour tous

- Monsieur Joël YERPEZ

Je demande à chaque conseiller municipal présent, d'indiquer sur l'annexe du procès-verbal d'élection, la liste de suppléants à laquelle il souhaite être rattaché en cas d'indisponibilité le jour des élections sénatoriales.

Un procès-verbal des opérations de vote est dressé et signé par les membres du bureau.

3 - Création de poste

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire : Je vous propose aujourd'hui d'approuver la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet.

Il s'agit de la stagiairisation de deux agents déjà en poste, l'un à la cuisine centrale et l'autre au service de nettoyage.

Cette décision permet de pérenniser leur situation au sein de nos services.

Mme DELOUS : Bonsoir à tous, effectivement c'est un rapport de synthèse comme son nom l'indique mais là nous avons très peu d'informations pour nous permettre de prendre une décision. Nous aurions 4 questions s'il vous plaît ?

- 1- Nous aimerions savoir si possible quel service étaient concernés par ces créations de poste ?
- 2- Quelles missions étaient concernés, pour quel besoin de la commune ?

- 3- Est-ce que précédemment il y a eu des suppressions de postes au sein de la collectivité de manière à ce que ces créations de postes soient à flux constant sur les effectifs
- 4- Est-ce qu'éventuellement vous pensez que nous aurions, vous avez partiellement répondu, la ressource en interne ? Voilà au niveau du recrutement.

M. le Maire : C'est la stagiairisation de deux agents déjà en postes. L'un est à la cuisine centrale et l'autre au service du nettoyage, ça répond à la fois à votre question 1 et 2. Ensuite la question 3 je n'ai pas très bien compris, pourriez-vous la répéter s'il vous plaît ?

Mme DELOUS : C'était simplement pour savoir si dans les mois précédents il y avait eu des suppressions de postes peut être dûs à des retraites, à des départs qui fassent que nous restons à flux constant sur le nombre d'agents des effectifs.

M. le Maire : Nous sommes à flux constant, nous n'avons pas supprimer de postes.

M. DUBOURDIEU : Bonsoir à tous, si vous ne supprimez pas de postes, vous n'êtes pas à flux constant. Si vous ne supprimez pas de poste et que vous créez 2 postes, il y a 2 postes en plus.

M. le Maire : Ce sont des agents qui sont déjà en poste. Ils sont contractuels.

M. DUBOURDIEU : Oui mais vous créez quand même 2 nouveaux postes ? Ils vont devenir quoi les anciens postes ? Vous les fermerez ?

M. le Maire : Il n'y a pas d'anciens postes.

M. DUBOURDIEU : Ah ils étaient contractuels, d'accord.

Mme GARCIA : Malheureusement, nous avons eu un décès récemment donc il y a une diminution des postes mais pas de notre fait.

M. DUBOURDIEU : Mais c'est vrai, comme l'a dit ma collègue nous avons eu un rapport de synthèse très court, nous aurions aimé avoir beaucoup plus d'informations pour nous faire une idée merci.

M. le Maire : Vous pouvez poser des questions dès réception des rapports et nous pouvons vous apporter des éléments de réponse en amont du conseil municipal.

M. MOUZON : Bonsoir à toutes et à tous. Comme nous l'avons évoqué lors du dernier conseil municipal, nous sommes préoccupés par le poids des charges de personnel dans le budget, qui représente aujourd'hui plus de 66 % du budget de fonctionnement. Cela nous paraît particulièrement élevé pour une commune de notre taille.

Mme GARCIA avait souligné, à juste titre, qu'au niveau du chapitre 011 nous avons beaucoup moins de sous-traitance et je suis convaincu que cela part d'un bon sentiment et c'est tout à votre honneur mais je pense que la commune n'en a pas les moyens. Je pense qu'il faudrait privilégier la sous-traitance qui coûterait beaucoup moins cher à la commune comme pourraient le confirmer de nombreux chefs d'entreprise. Je parle sur le long terme et en plus cela permettrait également d'alléger la gestion des ressources humaines (maladies, ...) qui sont souvent très coûteuse. C'est là que nous sommes un peu inquiets à ce sujet. Et pour l'avenir, est ce que vous envisagez des embauches ou diminuer le nombre de poste.

M. le Maire : Nous ne prévoyons pas d'embauches supplémentaires à court ou moyen terme. En fait, ce que vous proposez c'est de supprimer des postes de fonctionnaires, d'agents communaux et de les transformer en emploi privé, c'est ça ?

M. MOUZON : Oui, c'est juste une histoire économique, ce n'est pas un reproche.

Mme GARCIA : C'est surtout aussi un choix politique que vous défendez et vous avez raison, notre choix politique depuis de nombreuses années à toujours était de favoriser au maximum l'emploi d'agents communaux et de faire tout en interne c'est une politique qui se défend aussi. Nous ne pouvons pas opposer nos visions politiques. Voilà, nous préférons que ce soit en interne, en régie.

M. MOUZON : Oui, je suis convaincu que c'est bienveillant, ça part d'un bon sentiment.

Mme GARCIA : Ce n'est pas une histoire de bienveillance, c'est une histoire de choix politique aussi de dire, nous gardons en régie, nous faisons en interne tout ce que nous pouvons faire en interne. Et nous externalisons comme le mot est à la mode que lorsque nous sommes vraiment contraint et forcé. Peut-être un jour le ferons-nous, mais aujourd'hui, nous n'en sommes pas là. Nous devons veiller effectivement à une politique de gestion du personnel très stricte, faire attention à tous les départs, faire attention à tous les recrutements, et il n'y en a pas. Et pourtant, il en manque terriblement dans certains services.

Des réflexions sont entamées dans plusieurs secteurs, mais aujourd'hui, notre politique reste d'avoir notre personnel communal et de faire, comme nous l'avons toujours fait depuis les 25 dernières années, le maximum en régie municipale. Mais c'est un choix politique. Mais qui ne correspond pas à vos idées.

M. MOUZON : Parce que pour nous, on estime que ça coûte très cher. Voilà.

M. le Maire : Ça coûte aussi très cher d'externaliser, c'est du service public. S'il n'est pas fait par des fonctionnaires, il est fait par des organismes privés. C'est la même chose en fait, nous l'avons déjà plusieurs fois expliqué. Le chapitre 012 sur la commune, il est important, plus important que sur certaines communes. En revanche, le chapitre 011 est moins important que sur d'autres communes. Donc en fait, c'est les 2 qui s'équilibrent. Alors il faudrait arriver à comparer entre les 2 lignes. Après ce sont des choix, comme vous l'a dit Madame Garcia, c'est un choix politique.

M. MOUZON : C'est un vrai sujet, d'accord.

M. le Maire : Après, nous pouvons abandonner des services.

M. MOUZON : Après certains postes nécessitent des équipements très coûteux. Dans ce cas, l'externalisation peut être pertinente, notamment parce que des sociétés spécialisées disposent déjà de ce matériel et l'utilisent toute l'année. De notre côté, nous n'en avons l'usage qu'à certaines périodes. Par exemple, pour les espaces verts, cela pourrait s'avérer plus rentable pour ces prestataires et, au final, moins coûteux pour nous. Bien sûr, cela reste une piste de réflexion.

M. le Maire : Il y a déjà des postes que nous externalisons, nous ne faisons pas tout en régie, par exemple l'élagage des arbres.

M. MOUZON : Oui, voilà, c'est un exemple que je donnais.

M. le Maire : Après tout ce qui est nettoyage, ça ne sert à rien d'externaliser puisque c'est du petit matériel, nous l'avons déjà en régie.

M. MOUZON : Oui, oui, c'est vrai que ce n'est pas ce qui coûte le plus cher.

M. le Maire : Sauf la balayeuse.

M. CAMPANELLI : Bonsoir, sans évoquer votre choix politique, est-il possible d'avoir à l'heure actuelle le nombre d'agents titulaires, les contractuels, les alternants, les intérimaires ? Cela m'a peut-être échappé.

Mme GARCIA : Oui ça vous a probablement échappé, c'est dans le rapport du budget qui vous a été présenté il y a quelques mois à peine. Et vous avez, à la fin du rapport de présentation, le tableau des effectifs qui indique les titulaires, les non titulaires, les contractuels à plein temps, à mi-temps. Vous avez tout le détail. Ça s'appelle le tableau des effectifs.

M. DUBOURDIEU : Oui, c'était parce que nous avons évoqué les 2 embauches.

M. le Maire : Je ne l'ai pas en tête. Dans tous les cas, nous ne faisons pas appel à l'intérim.

M. DUBOURDIEU : D'accord.

Mme GARCIA : Et les deux embauches que nous évoquons là, vous les avez déjà dans le tableau, puisque ce sont des agents qui étaient déjà là, mais ils ne sont pas sur la même ligne, c'est tout.

M. le Maire : Je crois que nous étions autour de 240 agents à peu près, il me semble, de mémoire. À vérifier. Moins maintenant ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les créations de postes mentionnées ci-dessus,

Par 22 voix POUR – 3 voix CONTRE de M. NOEL Stéphane - Mme ISOARDO Linda - M. MOUZON André

4 ABSTENTIONS de M. LOMBARDO – Mme DELOUS – M. DUBOURDIEU - Mme MAROUZÉ

4 – Transformation de postes

M. le Maire : Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade, je vous propose d'approuver les transformations de postes suivantes :

Filière Administrative :

- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- En** - Deux postes d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet
- En** - Un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe à temps complet

Filière Technique :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- En** - Un poste d'agent de maîtrise principal
- Cinq postes d'adjoint technique à temps complet
- En** - Cinq postes d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet

Filière Sécurité :

- Un poste de Gardien-Brigadier à temps complet
- En** - Un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet

Filière Animation :

- Un poste d'adjoint animation à temps complet
- En** - Un poste d'adjoint animation principal 2^e classe à temps complet
- Un poste d'adjoint animation à temps non complet à raison de 25 heures
- En** - Un poste d'adjoint animation principal 2^e classe à temps non complet à raison de 25 heures

- En**
- Deux postes d'adjoint animation principal 2^e classe à temps complet
 - Deux postes d'adjoint animation principal 1^e classe à temps complet

M. MOUZON : Je voulais vous demander si tous les agents promouvables ont été promus ? Comment c'est fait le choix de cette promotion ?

M. le Maire : Ce n'est pas de la promotion, ça c'est de l'avancement de grade, c'est le parcours normal d'un fonctionnaire, c'est à dire qu'en fait tous les 3 ans, tous les 5 ans, tous les 10 ans, vous avancez en fonction des échelons.

M. MOUZON : D'accord.

Mme GARCIA : C'est ce que nous appelons communément l'effet GVT dont nous vous parlons parfois au moment du budget, le glissement vieillesse technicité, et ces évolutions pour les agents, et tant mieux s'il y en a, grèvent le budget. Et même si nous restons à effectif constant avec toutes ces règles, nous aurons de facto une augmentation du 012 quoi qu'il en soit.

M. MOUZON : Donc c'est un avancement de grade, pas d'échelon, puisque l'échelon c'est automatique.

M. le Maire : C'est la suite, à partir du 6e ou 7e échelon, vous avancez au grade supérieur.

M. MOUZON : Automatiquement.

Mme GARCIA : Voilà, c'est ça, c'est la fonction publique.

M. le Maire : Mais nous restons dans le même grade.

M. MOUZON : D'accord, merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

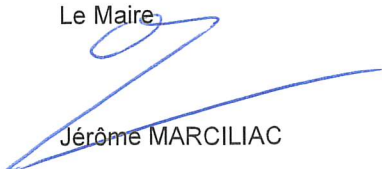
L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les transformations de postes mentionnées ci-dessus,

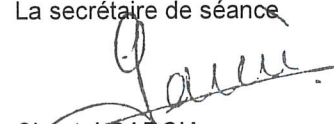
A l'unanimité

La séance est levée.

Le Maire


Jérôme MARCILIAC

La secrétaire de séance


Chantal GARCIA